

EXPLOITATION PÉDAGOGIQUE

L'ARGILE, MATIÈRE PREMIÈRE DE L'ABBAYE

OBJECTIFS

1 - CAPACITES. Développer l'esprit critique.

2. - CONNAISSANCES. Avoir des repères sur l'organisation économique d'une abbaye.

3.- CONNAISSANCES. Etudier la vente des biens du clergé nationalisés pendant la monarchie constitutionnelle.

NIVEAU

1 - Collège

2 - Lycée

CONTEXTE

Pour leurs abbayes, les Cisterciens se tournent vers le matériau le plus banal dont ils disposent: la terre argileuse, peut être dans un souci de sobriété mais aussi pour des raisons pratiques.

Jusqu'au IX^e siècle, on utilise une sorte de tuiles déjà connue par les Romains, qui présente l'inconvénient d'être très lourde et qui nécessite une charpente très solide ainsi qu'une pente faible. A partir du X^e siècle apparaît la nouvelle tuile plate et à simple tenon, plus légère, ce qui permet d'augmenter la pente du toit et d'alléger la charpente.

De l'argile, de l'eau et du bois comme combustible pour les fours, l'environnement de l'abbaye de Koenigsbrück possède ces trois éléments. Pour une grange de 25 m de large sur 75 m de long comme celle de l'abbaye cistercienne de Vaulerent, il faut compter presque 360 000 tuiles ! Les fours permettent aussi de fabriquer les carreaux de pavement qui recouvrent les sols des abbayes entre le XII^e et le XIII^e siècle.

* *Les cahiers de Science et vie* N° 78, 2003



1.- Transcrivez le texte du document ci-contre.

2.- Le contexte historique du document

- Quelle est la date de cet acte ?

- Cherchez à quelle date du calendrier grégorien elle correspond.

- Le timbre : quel est le régime politique en place en France à cette date ? Quels symboles a-t-il choisi pour le représenter et pourquoi ?

3.- Le bâtiment adjudgé : quels renseignements nous donne ce document (nature du bien, origine, usage, composition, état, acheteur) ?

INFO+

L'adjudication définitive des biens nationaux vendus se fait à la lumière des bougies. Le document n°23 (ADBR Q 639, affiches de publication, pages 3 et 4) parle d'adjudication définitive à la chaleur des enchères et à l'extinction des feux. C'est-à-dire qu'on allume successivement des petites bougies qui seront proportionnées de manière que chaque feu dure environ de quatre à six minutes. L'adjudication ne sera définitive que lorsqu'une dernière bougie aura été allumée et se sera éteinte, sans que, pendant sa durée, il ait été fait aucune autre enchère.



Document n°23 : ADBR Q 639 (affiches de publication).